

La vulnérabilité des plus petits

LUC LAROCHELLE
PERSPECTIVES

luc.larochelle@latribune.qc.ca



Le monde municipal passe sous la loupe aujourd'hui avec le palmarès attribuant un rang à chacune des

1102 municipalités du Québec. Les élus de Saint-Isidore-de-Clifton ont de quoi être fiers. Leur municipalité se maintient dans le top 10 provincial et trône au premier rang régional.

Ce n'est toutefois pas l'austérité qui en fait une championne car avec des dépenses de 1753 \$ par habitant, cette municipalité occupe le 764^e rang quand on se réfère à ce seul indicateur. Elle performe bien dans l'ensemble des autres.

Signe que les choses se compliquent dans ce village comptant un peu plus de 700 habitants, les dépenses ont augmenté de

9,1 pour cent par année entre 2009 et 2013, deux fois plus que la moyenne provinciale. Quarante-cinq pour cent en cinq ans, c'est une croissance cinq fois supérieure à celle des dépenses du gouvernement du Québec.

« Notre classement enviable reflète nos efforts de saine gestion. En même temps, il faut admettre que l'exode qui frappe la ruralité nous pose un défi colossal. Il nous sera très difficile de tenir le rythme », admet le jeune maire de Saint-Isidore-de-Clifton, Yann Vallières.

La municipalité a réinvesti dans le pavage ainsi que dans la modernisation de ses équipements de protection contre les incendies. Il était temps, un de ses camions avait perdu un essieu en répondant à un appel pour des

renforts.

Dixville, autre village d'un peu plus de 700 âmes, vient au deuxième rang au niveau régional. On y perçoit toutefois les mêmes signaux de danger, soit une croissance annuelle des dépenses de 9,9 pour cent depuis cinq ans.

« Les équipements de traitement des eaux usées ont nécessité des investissements importants. En plus, les coûts d'opération qui avaient été estimés par des professionnels à 25 000 \$ par année sont plutôt de 60 000 \$. Pour les 80 propriétaires branchés, c'est une méchante différence. Malgré cela, Québec a trouvé le moyen de nous enlever l'équivalent de notre budget d'entretien des chemins. À la longue, ça devient frustrant » maugrée le maire de Dixville, Martin Saindon.

Cette municipalité dépense 1647 \$ par habitant alors que cette proportion est de 1504 \$ et de 1514 \$ à Sherbrooke et à Magog, ville où la croissance des dépenses a été contenue à 4,9 et 4,1 pour cent par année entre

2009 et 2013.

Une municipalité comme Saint-Venant-de-Paquette (102 citoyens) dépense pas moins de 2729 \$ par habitant, bien qu'elle se classe au 9^e rang quant au prix de revient des coûts de voirie/km de chemin.

Le palmarès 2015 fait clairement ressortir la vulnérabilité croissante des petites communautés. Les municipalités de 1000 habitants et moins sont celles où les dépenses augmentent le plus rapidement à l'échelle de la province.

Or, 21 des 54 municipalités de l'Estrie appartiennent à cette catégorie. Quatorze autres municipalités estriennes comptent entre 1000 et 1999 habitants, le deuxième groupe de référence connaissant la plus forte progression de dépenses.

Voilà pourquoi l'Estrie n'occupe pas une position très avantageuse au comparable des régions. Seuls le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Capitale-Nationale font plus mauvaise figure à ce chapitre. La municipalité estrienne la moins dépendante est Stoke. À

873 \$ par habitant, elle vient au 19^e rang à l'échelle provinciale. Malgré cela, elle aussi voit ses dépenses croître à un rythme accéléré.

« Notre argent va dans l'asphalte! Les dommages causés aux voies publiques par les camions de gravier sont aujourd'hui com- pensés par une redevance, pas ceux pour le transport du bois vers l'usine Domtar. D'autre part, plusieurs des chemins ruraux n'ont pas la structure pour supporter les équipements agricoles modernes », soulève Luc Cayet.

Les chiffres donnent raison au maire de Stoke. Avec une croissance annuelle moyenne de 9 pour cent de son budget de voirie, la municipalité recule au 702^e rang québécois pour les coûts d'entretien de son réseau!

Y'a des milliers de chiffres dans ce palmarès mais une seule réalité : les temps sont durs pour les élus municipaux, dans les petites localités autant que dans les grandes villes.

Les attentes sont grandes et l'argent rare. Au point où l'asphyxie menace plusieurs villages.

Le CP met en doute la compétence du tribunal

Le transporteur estime que la Cour supérieure n'a pas l'autorité pour entériner le plan de la faillite de la MMA

RENÉ-CHARLES QUIRION

rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Le Canadien Pacifique (CP) soutient que la Cour supérieure n'a pas la compétence pour approuver le plan d'arrangement avec les créanciers concernant la faillite de la Montreal, Maine & Atlantic (MMA) découlant de la tragédie de Lac-Mégantic.

Un vote des créanciers doit se dérouler le 9 juin à Lac-Mégantic concernant cette faillite qui permettra de mettre en branle le mécanisme menant au déploiement puis au versement de plus de 300 millions \$ dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes de Lac-Mégantic.

Une semaine plus tard, la Cour supérieure doit entériner le résultat du vote en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)

pour que les victimes puissent toucher les sommes, dont plus de 77 millions \$ aux successions des victimes décédées, à la suite des tragiques événements du 6 juillet 2013.

Le CP plaide que la MMA, une compagnie de chemins de fer, n'est pas assujettie à la LACC et que la Cour supérieure n'a pas la compétence pour approuver le plan.

« Tel qu'il ressort des articles de la Loi sur les transports du Canada, l'insolvabilité d'une compagnie de chemin de fer est un sujet qui est de la compétence exclusive de la Cour fédérale », explique la requête du CP.

Parallèlement, le Canadien Pacifique (CP) demande au tribunal d'obtenir les ententes de règlements intervenus entre le contrôleur de la faillite de la MMA et les entreprises participantes au Plan d'indemnisation des victimes de Lac-Mégantic. Le CP ne participe



L'avocat du CP M^{re} Enrico Forlini en discussion avec des confrères dans le dossier de la MMA au palais de justice de Sherbrooke. — PHOTOLA TRIBUNE, RENÉ-CHARLES QUIRION

pas au fonds d'indemnisation et fait partie, avec World Fuel services, des deux compagnies qui ne s'y sont pas jointes.

« Les droits du CP sont directement affectés par le Plan et

par les ententes de règlement que MMAC (Montreal, Maine & Atlantic Canada) persiste à vouloir garder secrètes illégalement. L'objectif poursuivi par MMAC à travers le plan est d'accorder des

quittances complètes et finales aux parties identifiées (...) qui sont potentiellement responsables des conséquences juridiques et financières découlant du déraillement survenu à Lac-Mégantic et de créer un fonds d'indemnisation au bénéfice des créanciers de MMAC, fonds qui est financé par les parties quittancées », expliquent les avocats du CP.

Le CP estime que ses droits sont affectés par les ententes de règlement notamment par des documents déposés par le syndic américain et un avis de réclamation de Irving. Le CP plaide aussi que les ententes font partie du dossier de la Cour et qu'il a droit d'en prendre connaissance.

M^{re} Enrico Forlini, qui représente le CP devant le tribunal, présentera ses arguments au juge Gaétan Dumas de la Cour supérieure le 15 juin.

Par ailleurs, six compagnies d'assurances et des membres du recours collectif ont présenté leurs arguments, hier, au juge Dumas pour obtenir la permission de la Cour supérieure pour faire des réclamations tardives dans le dossier de la faillite de la MMA.